

L'an deux mil treize, le jeudi 21 mars, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 mars 2013.

Etaient présents : Mrs MARDELÉ, POISSON, Mme CORMIER, Mrs MORIN, NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mr MAIGNAN, Mme OZILLE, Mrs PELLOQUIN, BRAULT, RODALLEC, GUYARD, Mme RONDEAU, Mrs SOCKALINGUM, FERRON, Mme EVRARD, Mr CHAMBRIER, Mmes MILLE, TOURTELIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame LECHAT, pouvoir à Monsieur POISSON.  
Monsieur COIGNARD, pouvoir à Monsieur MARDELÉ.  
Madame ROYO, pouvoir à Monsieur RODALLEC.  
Madame BOURNICHE, pouvoir à Madame CERTENAIS.  
Madame LUCAS, pouvoir à Madame CORMIER.  
Monsieur GÉRAULT, pouvoir à Monsieur CHAMBRIER.

**Absent non excusé :**

Monsieur BARBÉ

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/03/03

**OBJET : Domaines de compétences par thèmes : Aménagement du territoire  
LGV : AMÉNAGEMENT FONCIER : MAÎTRISE D'OUVRAGE DES  
TRAVAUX CONNEXES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Compte-tenu des éléments de réflexion suivants :

- les buts de l'aménagement foncier que sont notamment la réparation des structures d'exploitation, la mise en valeur des espaces naturels ruraux ou encore la contribution à l'aménagement du

territoire communal, ont un caractère d'intérêt général indéniable,

- la constitution d'une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) et sa gestion sont injustifiées,
- la prise en charge financière des travaux connexes revient de droit au maître d'ouvrage linéaire Eiffage Rail Express en application de l'article R.123-38 du code rural et de la pêche maritime,
- les travaux connexes comprennent quatre principaux postes, à savoir : la voirie, l'hydraulique, les aménagements des sols, la plantation des végétaux, ainsi que les travaux divers,
- au stade de l'avant projet d'aménagement foncier, le montant prévisionnel des travaux connexes envisagés sur la commune est évalué à 2 202 €

Conformément à la compétence qui nous est dévolue, il est donc proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes qui seront prévus sur son propre territoire.

Après en avoir délibéré, il est décidé, **à l'unanimité** :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes qui seront prévus sur son propre territoire dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire

Pour extrait conforme,  
Le 22 mars 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130321-D20130303-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2013

Publication : 22/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation